



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 16 août 2018

Communiqué de Presse

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 23 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 15 août 2018 :

- la commune de Pomport **a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues du 31 mai 2018**

- les communes de Gardonne et Saint-Marcel-du-Périgord **ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues du 03 juin 2018 au 04 juin 2018**

- la commune d'Eymet **a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues du 04 juin 2018**

- les communes de Bouniagues, Colombier, Conne-de-Labarde, Lussas-et-Nontronneau, Monbazillac, Saint-Avit-Sénieur, Villefranche-du-Périgord **ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues du 05 juin 2018**

- la commune d'Augignac **a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues du 09 juin 2018**

- les communes de Flaugeac, Grignols, Laveyssière, Monbazillac, Montagnac-la-Crempse, Neuvic, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Sadillac, Saint-Astier, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Capraise-D'Eymet, Saint-Jean-D'Eyraud, Vallereuil, Villamblard **ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues du 10 juin 2018**

- les communes de Saint-Aquilin, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac **ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues du 10 juin 2018 au 11 juin 2018**

- les communes d'Annesse-et-Beaulieu, Bergerac, Biras, Bussac, Chancelade, La Chapelle-Gonaguet, Château-L'Evêque, Coursac, Lamonzie-Saint-Martin, Léguillac-de-l'Auche, Manzac-sur-Vern, Marsac-sur-L'Isle, Mensignac, Montrem, Pomport, Prigonrieux, Razac-sur-l'Isle, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Léon-sur-l'Isle, Singleyrac **ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues du 11 juin 2018.**

- la commune de La Force **a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues du 11 juin 2018 au 12 juin 2018**

A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24



@Prefet24
